

Conditions générales de participation — Sambin des Arts international 2026

1. Objet & calendrier

Objectif : révéler des œuvres contemporaines fortes et offrir une visibilité internationale aux artistes.

Soumissions en ligne : jusqu'au 28 février 2026.

Sélection des 20 finalistes : avril 2026.

Exposition officielle : mai/juin 2026 au Château La Coste (Provence).

Cérémonie & annonce des 3 lauréats : date communiquée ultérieurement.

2. Éligibilité

Concours ouvert aux artistes émergents et confirmés, sans restriction de nationalité, ou d'âge.

Une seule œuvre par candidat.

Disciplines acceptées : peinture, dessin, photographie, art digital imprimé, sculpture, art digital (vidéo/projection/création numérique).

Installations : non acceptées pour cette première édition (raisons logistiques).

3. Spécifications techniques des œuvres

Peinture / dessin / photo / art digital imprimé : dimensions maximales 150 × 150 cm, œuvre prête à être accrochée.

Sculpture : dimensions maximales 100 × 100 cm ; poids maximum 36 kg ; stabilité et sécurité obligatoires.

Art digital (vidéo) : durée maximale 5 minutes, formats MP4 ou MOV. Possibilité de soumettre une série de visuels (max. 5 images) pour la pré-sélection.

Matériaux : l'artiste garantit la solidité, la conformité aux règles de sécurité et l'absence d'éléments dangereux.

4. Dossier de candidature

La candidature se fait via le formulaire d'inscription en ligne. Si demandé, un dossier PDF peut être transmis par e-mail.

Contenu requis : titre de l'œuvre ; description en un mot ou une phrase (essence) ; note d'intention (max. 1 page) ; visuel HD de l'œuvre (ou extrait vidéo si art digital) ; photo de l'artiste (portrait récent) ; courte biographie (max. 1 page) ; coordonnées complètes et liens (site/portfolio).

Tout dossier incomplet, illisible ou hors délais pourra être écarté.

5. Frais d'inscription

Le cas échéant, les éventuels frais d'inscription et leurs modalités de règlement sont précisés sur le formulaire d'inscription. Aucun remboursement ne sera dû en cas de désistement ou de disqualification.

6. Jury, critères & décisions

La sélection est effectuée par un jury composé de personnalités du monde de l'art (artistes, critiques, galeristes/commissaires).

Critères indicatifs : qualité plastique, puissance conceptuelle, cohérence artistique, maîtrise technique, adéquation aux thèmes et aux contraintes du concours.

Les décisions du jury et de l'Organisateur sont souveraines, discrétionnaires et sans appel.

7. Dotations & avantages

Dotation globale : 10 000 € répartis entre les 3 lauréats (modalités précisées le cas échéant par l'Organisateur).

Exposition des 20 finalistes au Château La Coste (mai/juin 2026).

Opportunité de vente directe des œuvres pendant l'exposition (selon modalités définies à l'article 9).

Pour les 3 lauréats : week-end d'exception au Château La Coste (2 nuits + repas gastronomiques).

Mise en avant dans le catalogue officiel du concours, diffusé auprès des collectionneurs et galeries partenaires.

Chaque participant sera présenté dans le catalogue digital officiel de l'Événement.

Les dotations ne sont ni cessibles ni convertibles. L'Organisateur se réserve le droit de substituer une dotation d'une valeur équivalente en cas de nécessité.

8. Exposition, transport & assurances

Transport/emballage : sauf mention contraire écrite, l'artiste prend à sa charge l'emballage professionnel, l'acheminement aller/retour et les formalités douanières éventuelles.

Remise & retrait : l'artiste respecte les créneaux et consignes transmis (accrochage/déaccrochage). Tout retard peut entraîner l'exclusion logistique de l'œuvre.

Assurances : l'artiste demeure responsable de l'œuvre jusqu'à sa remise officielle au lieu d'exposition et dès sa restitution. L'Organisateur peut, le cas échéant, proposer ou recommander une couverture d'assurance ; à défaut, l'artiste s'engage à assurer l'œuvre à ses frais.

Accrochage & sécurité : l'Organisateur se réserve la décision finale sur la scénographie et peut refuser une œuvre présentant un risque (sécurité du public, fragilité excessive, non-conformité).

9. Ventes & conditions commerciales

En cas de vente d'une œuvre pendant l'exposition, une commission de 30 % est prélevée sur le prix de vente public.

Cette commission est répartie entre l'Organisateur et la Galerie ; les quotes-parts respectives sont précisées par ces derniers et mentionnées sur le bon de vente/accord de vente.

La part revenant à l'artiste est de 70 % du prix de vente public (hors taxes/charges éventuellement applicables).

Commission post-exposition : la même commission s'applique à toute vente conclue dans les 90 jours suivant la clôture de l'exposition, dès lors que la mise en relation avec l'acheteur résulte de l'exposition, de la communication de l'Événement ou de contacts initiés pendant celle-ci (y compris pour des œuvres différentes de celle exposée).

Facturation et taxes : l'artiste émet, le cas échéant, facture/reçu pour sa part ; l'Organisateur et/ou la Galerie émettent une facture de commission si nécessaire. Les obligations fiscales et sociales de l'artiste demeurent de sa responsabilité.

Les modalités pratiques (délais de règlement, remises, conditions particulières d'exportation/livraison) sont précisées dans le document « Modalités de vente » remis aux artistes sélectionnés.

10. Propriété intellectuelle & droits d'image

L'artiste conserve l'intégralité de ses droits d'auteur sur l'œuvre.

L'artiste accorde à l'Organisateur, à titre gratuit, non-exclusif et mondial, le droit de reproduire et représenter les images/vidéos de l'œuvre (et, le cas échéant, de l'artiste) aux seules fins de communication, promotion et archivage de l'Événement (supports imprimés, web, réseaux sociaux, relations presse), pour la durée légale de protection, sous réserve du respect du droit moral.

L'artiste garantit disposer de toutes les autorisations nécessaires (droits tiers, modèles, musiques, images intégrées, etc.) et garantit l'Organisateur contre toute réclamation à ce titre.

11. Garanties & conformité

L'artiste garantit que l'œuvre est originale, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, ne constitue pas une contrefaçon et respecte les lois et règlements applicables.

Les œuvres incitant à la haine, à la violence, à la discrimination ou contrevenant à l'ordre public pourront être refusées.

12. Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont traitées par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement, pour la gestion des candidatures, la sélection, la logistique, la communication et l'archivage.

Base légale : exécution de mesures précontractuelles/contractuelles et intérêt légitime de l'Organisateur.

Droits des personnes : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité (dans les limites légales).

Durée de conservation : limitée à la durée nécessaire aux finalités ci-dessus augmentée des obligations légales.

Pour toute demande, utiliser le formulaire de contact : <https://maisonsambin.com/contact/> et consulter la politique de confidentialité du site.

13. Désistement, disqualification & retrait

L'Organisateur peut disqualifier toute candidature en cas de non-respect des présentes Conditions, de fraude, de dossier incomplet ou de comportement préjudiciable.

En cas de désistement de l'artiste après sélection, l'Organisateur pourra attribuer la place à un autre candidat.

14. Modifications, report & force majeure

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le calendrier, le lieu, le format ou tout autre élément de l'Événement pour des raisons indépendantes de sa volonté (contraintes techniques, sanitaires, administratives, de sécurité, etc.).

En cas de force majeure ou d'événement exceptionnel rendant impossible la tenue de l'Événement tel que prévu, l'Organisateur pourra l'annuler ou le reporter sans que sa responsabilité puisse être engagée ; il mettra en œuvre des efforts raisonnables pour informer les participants.

15. Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour des préjudices indirects (pertes de chance, de clientèle, d'exploitation...) ni pour des faits imputables à des tiers ou au participant (emballage inadéquat, non-respect des consignes, vice propre de l'œuvre, etc.).

Chaque artiste est responsable de ses coûts (production, transport, assurances, taxes) sauf stipulation écrite contraire.

16. Droit applicable & juridiction compétente

Les présentes Conditions sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution relève des tribunaux compétents du ressort du siège de l'Organisateur, après tentative de résolution amiable.

17. Acceptation des Conditions

La soumission d'une candidature vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions, sans réserve.

Contact

Pour toute question : <https://maisonsambin.com/contact/>